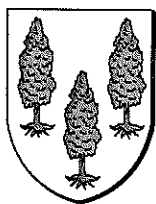


# MAIRIE D'ASPACH



Arrondissement d'Altkirch  
(Haut-Rhin)

## ARRETE MUNICIPAL Modifiant les conditions de l'éclairage public

Le Maire de la commune d'ASPACH,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

**CONSIDERANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait de réaliser des économies d'énergie

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée de six mois.

**Article 2** : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5 heures.

**Article 3** : en période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sundgau
- Monsieur le Président de la Brigade Verte
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Monsieur le Chef de Corps du CIS d'ALTKIRCH
- Monsieur le Chef de Services du SAMU de MULHOUSE
- Monsieur le Directeur de l'ATR d'ALTKIRCH
- Monsieur LAUNAY – Entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin

Fait à ASPACH, le 07 mai 2019.  
Fabien SCHOENIG.  
Maire d'ASPACH.

